

Camille HANROT-LORE
38 rue Henri Jumelais
56000 Vannes
Tel : 02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le conseiller délégué
Tribunal administratif
3, contour de la Motte
35044 RENNES Cedex.

Vannes, le 8 décembre 2020

Réf : Arrêté préfectoral du 15 juillet 2020
Enquête n°20000013

Objet : *Complément des conclusions concernant l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale « loi sur l'eau » et à la servitude de passage de la station d'épuration de Kerran sur la commune de Saint-Philibert.*

Monsieur le conseiller délégué,

Par courrier recommandé en date du 25 novembre 2020, vous m'avez demandé de clarifier mes conclusions afin de mettre en harmonie la motivation de la réserve avec son contenu.

Lors de la rédaction des conclusions, j'avais estimé que le rejet de la station d'épuration et son impact environnemental étaient dépendants du fonctionnement général des 3 réseaux d'assainissement des eaux usées. Ainsi, j'avais émis la réserve portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées « avant toute extension de réseau pour raccorder de nouvelles constructions ».

Vous m'indiquez que cette réserve relève de la mise en œuvre du zonage d'assainissement qui n'était pas soumis à cette enquête publique et qu'elle semble comporter des risques de contentieux.

En conséquence, je complète la conclusion comme suit :

- A la page 76 (Réseaux des eaux usées poreux et débordements), le dernier paragraphe de l'appréciation est supprimé et remplacé par : « *Le commissaire enquêteur demande que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral le programme de réhabilitation des réseaux de collecte (dont les contrôles des branchements des particuliers) pour lequel la CC AQTA s'est engagée entre 2020 et 2024. Ainsi, le commissaire enquêteur émettra **une réserve** ».*

- Aux pages 91 et 92, la conclusion est complétée dans la pièce jointe (texte en bleu) et la réserve à écrire dans l'arrêté préfectoral est supprimée, et remplacée par : « **sous réserve que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral, le programme de réhabilitation des réseaux de collecte pour lequel la CC AQTA s'est engagée entre 2020 et 2024** ».

J'adresse un exemplaire du présent courrier à la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le conseiller délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE

